



FOIRE AUX QUESTIONS 2019-2020

USAGERS DES TRANSPORTS SCOLAIRES REGIONAUX

(Calvados / Eure / Manche / Seine-Maritime)

Q1 : Quels sont les critères pour que mon enfant bénéficie du transport scolaire régional ?

- ➔ Etre domicilié en Région Normandie, et utiliser le réseau régional, en dehors des services circonscrits dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité (Communauté d'Agglomération ou Métropole), sauf accord spécifique entre la Région et la collectivité ;
- ➔ Etre scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :
 - En classe de maternelle, uniquement sur les dessertes dotées d'un accompagnateur ;
 - En classe élémentaire ;
 - En classe de collège ;
 - En classe de lycée d'enseignement général, agricole, maritime ou professionnel ;
 - En section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...) ;
 - En classe des Maisons Familiales Rurales (MFR) ;
 - En apprentissage pour ses déplacements de son domicile vers son établissement de formation (CFA, IFORM...), sous la condition d'être âgé de moins de 18 ans à la date officielle de la rentrée scolaire de l'Education Nationale
- ➔ S'être acquitté de la participation familiale due au titre de l'abonnement scolaire

Q2 : Je souhaite inscrire mon enfant au transport scolaire pour la rentrée

A compter du 18 juin 2019, la Région gère les inscriptions à l'aide d'un nouveau logiciel (sauf pour les 3 agglomérations de la Manche).

Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant sur le site transports.normandie.fr.

Pour toute inscription, vous devez obligatoirement créer un nouveau « compte famille » puis procéder à l'inscription et au paiement pour chaque enfant. Vous avez jusqu'au 31 juillet 2019 pour le faire (majoration du tarif au-delà sans justificatif).

Q3 : Où puis-je me procurer un dossier d'inscription papier ?

Pour cette rentrée, la Région favorise les inscriptions par internet pour simplifier les démarches des familles et proposer le paiement en ligne en 1 ou 4 fois par carte bancaire.

Q4 : Je ne peux pas faire mon inscription car je n'ai pas internet

L'inscription par internet est vivement recommandée car elle facilite et accélère le traitement de votre dossier.

Pour accéder à internet, vous pouvez vous rendre chez votre autorité organisatrice de second rang - AO2 (communauté de communes, syndicat de transport, mairie...), dans un Espace Public Numérique (EPN), à la mairie, à la médiathèque, à l'établissement scolaire de votre enfant, dans votre famille, chez un voisin ...

Q5 : Je souhaite avoir des informations sur les services de transport scolaire régional.

Vous pouvez vous connecter sur le site transports.normandie.fr

Pour les territoires de la Seine-Maritime et de la Manche, vous pourrez rechercher les informations (itinéraire, point d'arrêt, horaires) du service le mieux adapté pour les déplacements domicile – établissement scolaire de votre enfant. Pour les autres territoires, vous pourrez obtenir ces informations en contactant votre autorité organisatrice de second rang - AO2 (communauté de communes, syndicat de transport, mairie...) ou le service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées Q26). La mise en ligne de ces informations se fera progressivement pour toute la Normandie.

Q6 : J'ai oublié mon identifiant et mon mot de passe de l'année dernière pour me connecter à mon dossier sur internet.

A compter du 18 juin 2019, la Région gère les inscriptions à l'aide d'un nouveau logiciel (sauf les 3 agglomérations de la Manche).

Les identifiant et mot de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valables pour accéder à votre dossier. Seule la création d'un nouveau « compte famille » vous permettra l'accès aux inscriptions. Vous choisirez votre identifiant et votre mot de passe.

Q7 : J'ai oublié de m'inscrire avant le 31 juillet, ma demande sera-t-elle traitée ?

Oui. Une majoration de 20 € sera appliquée pour tout dossier renseigné après le 31 juillet (sauf cas dérogatoires - voir Q9). Toutefois, une inscription tardive peut entraîner un envoi différé de la carte des transports.

Q8 : Je ne sais pas, avant le 31 juillet, dans quel établissement scolaire mon enfant va être affecté. Devrais-je payer la majoration ?

Vous pouvez inscrire votre enfant avec l'établissement pressenti. Si cet établissement est bien celui d'affectation, vous n'aurez rien à faire. Si l'affectation se fait finalement dans un autre établissement, envoyez un mail au service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées Q26). Vous n'aurez pas à payer la majoration de 20 €.

Q9 : Je dois inscrire mon enfant après le 31 juillet, est-ce possible ?

Oui, une majoration de 20 € pour inscription tardive sera appliquée à chaque inscription d'enfant.

Les seuls motifs de non application de la majoration de 20 € pour une inscription après le 31 juillet, sont :

- ⇒ L'acceptation tardive par l'établissement scolaire, justifié par un courrier de l'établissement indiquant une mise sur liste d'attente de l'élève ou le refus tardif d'une inscription dans un autre établissement ;
- ⇒ Un déménagement après le 31 juillet, en fournissant à titre de justificatif une facture (EDF, déménageurs) ou une attestation de la nouvelle mairie de résidence ;
- ⇒ Un changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet en fournissant une déclaration sur l'honneur et tout justificatif pouvant attester ce changement ;
- ⇒ La prise en charge financière, en substitution de la famille, par un fonds social.

Q10 : J'ai envoyé mon dossier avant le 31 juillet et je n'ai pas reçu la carte de transport scolaire.

La Région procèdera à l'envoi des titres de transport par voie postale à compter du 19 août. Si vous n'avez rien reçu au 27 août, veuillez contacter le service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées Q26).

Q11 : Je n'ai pas reçu la carte de transport scolaire pour le jour de la rentrée, que faire ?

Il est prévu une tolérance de 3 semaines après la date officielle de la rentrée scolaire pour les élèves en attendant la régularisation de leur dossier. Une attestation validant l'inscription et le traitement de la situation (mail, document papier, titre provisoire...) devra être présentée au conducteur par l'élève à chaque montée à bord.

Q12 : Mon enfant dispose d'une carte ATOUMOD. Comment est-elle mise à jour ?

Il n'y aura pas d'envoi d'une nouvelle carte pour les élèves qui en disposent d'une. Il n'est pas nécessaire d'envoyer votre carte ATOUMOD au service des transports publics routiers de votre domicile. La carte Atoumod, valable 7 ans, est chargée à distance par la Région Normandie. La mise à jour est activée lors de la première validation à bord du véhicule, après avoir procédé à votre inscription et au paiement auprès du service régional des transports. Il faudra laisser la carte Atoumod sur le valideur au moins 5 secondes, le temps qu'elle se recharge.

Si la carte est détériorée, il faudra faire une demande de duplicata sur le site transports.normandie.fr (au coût de 10 €). Si la carte est reconnue défectueuse par le service instructeur, une nouvelle carte vous sera délivrée gratuitement.

Q13 : Mon enfant est en garde alternée et il a besoin de deux transports différents. Dois-je l'inscrire deux fois et payer deux fois ?

Non. Les élèves en garde alternée peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des deux responsables légaux, à condition que les dessertes existent et sans modification de celles-ci. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription, sans surcoût, avec les deux adresses précises. Un justificatif pourra être demandé par le service régional des transports publics.

Toutefois, ce double acheminement n'est pas possible si l'un des représentants légaux réside dans le ressort territorial d'une agglomération (Communauté d'Agglomération ou Métropole).

Q14 : Mon enfant sera âgé de moins de 10 ans à la rentrée scolaire et doit prendre une ligne commerciale, est-ce possible ?

Votre enfant ne pourra pas être admis à voyager seul à bord des cars commerciaux sans accompagnateur désigné par le (les) représentant(s) légal(aux).

Q15 : Mon enfant doit prendre le train pour se rendre à son établissement scolaire, est-ce possible ?

Lors de l'inscription de votre enfant, l'offre de transport la plus adaptée vous sera proposée.

S'il s'agit du train, selon la qualité de votre enfant (externe/demi-pensionnaire ou interne), la tarification proposée sera la suivante :

- ⇒ Demi-pensionnaire : tarification identique au transport scolaire routier.
- ⇒ Interne : tarification régionale « carte Tempo scolaire » qui permet une réduction de 50 % sur l'achat de chaque billet pendant l'année scolaire.

Le complément de desserte en car sur le réseau routier régional est possible gratuitement (sous conditions tarifaires en cas de correspondances avec les bus de villes ou d'un autre réseau de transport).

Nouveauté pour cette rentrée, l'inscription se fait directement en ligne sur le site transports.normandie.fr. Le service régional des transports publics routiers de votre domicile est à votre disposition pour vous renseigner sur cette nouvelle démarche.

Q16 : Combien dois-je payer pour le transport scolaire de mon enfant ?

La Région, désormais compétente en matière de transport scolaire en dehors des agglomérations doit, conformément à la loi, assurer une égalité de traitement des élèves transportés.

Pour votre information, le coût moyen du transport scolaire est de plus de 1 000 € par enfant et par an. La Région prend en charge près de 90 % de ces frais et limite ainsi la participation moyenne des familles à environ 10 % par enfant transporté (soit moins d'un euro par aller-retour par jour d'école pour les familles).

L'harmonisation des tarifs est progressive à partir de la rentrée prochaine. Une tarification unique sera appliquée à la rentrée 2020 quel que soit le département.

Tarification scolaire normande 2019-2020

Catégories d'élèves	Participation familiale 2019-2020 TTC
<u>POUR LES ELEVES DU CALVADOS, EURE, MANCHE, ORNE :</u>	
- Collégien / Lycéen / Autres élèves ⁽¹⁾ - Externe et Demi-Pensionnaire	110 €
- Interne	55 €
- Primaire ⁽³⁾	55 € ⁽²⁾
<u>POUR LES ELEVES DE SEINE-MARITIME :</u>	
- Collégien / Lycéen / Autres élèves ⁽¹⁾ - Externe et Demi-Pensionnaire	125€
- Interne	60 €
- Primaire ⁽³⁾	60 €
Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels – sur justificatif	½ Participation familiale

Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
Non ayant-droits au transport scolaire ⁽⁴⁾	Application de la tarification commerciale et des conditions d'accès en vigueur au réseau ⁽⁴⁾
Scolaire domicilié en dehors de la Normandie empruntant les transports scolaires Normands, sans accord entre les 2 Régions	300 €
<u>Duplicata :</u>	
- carte défectueuse (après expertise du service des transports)	Gratuité
- perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	10 €

(1) Elèves en section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...), en Maisons Familiales Rurales (MFR), en apprentissage en établissement de formation (CFA, IFORM...)

(2) Elèves domiciliés dans le Calvados et scolarisés en classe primaire : 20 € en 2019-2020 / 40 € en 2020-2021 / 60 € en 2021-2022

(3) Elève de maternelle ou élémentaire (y compris Regroupements Pédagogiques Intercommunaux)

(4) Tarification spécifique pour les services scolaires à titre principal du Calvados, hors réseau Bus Verts : Ticket unité : 1,90 € TTC, abonnement année scolaire : 172 € TTC.

Toutefois, un tarif complémentaire (pour frais de secrétariat, accompagnateur) peut s'appliquer chez certain AO2. Contactez-le pour avoir plus d'information.

Q17 : Comment puis-je payer l'abonnement scolaire ?

Sauf spécificités propres mentionnées lors de l'inscription, le paiement de l'abonnement scolaire pourra être effectué :

- ➔ En un seul versement par les moyens suivants :
 - Carte bancaire directement en ligne, carte bancaire par terminal de paiement, chèque, espèce, virement,
- ➔ En quatre versements par les moyens suivants :
 - Carte bancaire directement en ligne. Il s'agira alors de 4 prélèvements mensuels successifs. Le premier prélèvement interviendra à la validation du paiement. Les autres mensualités interviendront au 5 des 3 mois suivants.
- ➔ Les usagers peuvent aussi se rendre dans différents points :
 - auprès du service de transports publics de la Région de son domicile : espèces, chèque, carte bancaire par terminal de paiement,
 - si accord local conclu avec la Région : auprès de son AO2 ou de sa régie de transport de rattachement : espèces
 - auprès du réseau de centre des finances publiques : espèces
- ➔ Les usagers peuvent envoyer un chèque libellé à la « Régie des transports » par courrier auprès du service de transports publics de son domicile (coordonnées Q 26)

L'utilisateur doit avoir procédé au paiement pour finaliser l'instruction et obtenir la carte de transport.

Q18 : Comment puis-je bénéficier du demi-tarif lié au quotient familial ?

Les familles justifiant d'un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels bénéficient d'une tarification solidaire adaptée, à demi-tarif. Pour l'application de ce demi-tarif, les bénéficiaires CAF doivent impérativement fournir une attestation présentant les revenus du mois précédent la demande. Pour les bénéficiaires MSA, ils doivent impérativement fournir l'attestation en cours de validité.

- ✓ pour la CAF : l'attestation est à télécharger directement sur l'espace privé de l'allocataire sur le site internet www.caf.fr. L'allocataire peut demander toutes les périodes souhaitées et doit présenter l'attestation du mois précédant la demande (Ex : si la demande est faite en juin 2019, il faut justifier avec les informations du mois de mai 2019)
- ✓ pour la MSA : l'attestation est automatiquement envoyée aux allocataires par courrier pour l'année en cours vers fin février, avec une validité du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle peut aussi être demandée par mail sur son espace privé ou par téléphone à l'antenne MSA.

Le service régional des transports publics routiers doit disposer de cette attestation pour finaliser l'instruction de la demande.

Q19 : Je rencontre des difficultés financières et je ne peux pas payer l'abonnement scolaire ?

Vous pouvez payer l'abonnement scolaire en 4 fois sans frais par carte bancaire sur le site internet transports.normandie.fr

Si néanmoins, le coût de l'abonnement scolaire est une charge trop importante, nous vous invitons à contacter des services qui peuvent vous accompagner pour la prise en charge partielle ou totale de l'abonnement scolaire : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), services sociaux du Département, établissements scolaires, ...

Pour les lycéens, le fond social lycéens peut être mobilisé. Nous vous invitons à vous rapprocher du lycée pour connaître les conditions de prise en charge.

Q20 : Mon enfant doit faire un stage obligatoire et à besoin d'un transport pour s'y rendre ?

Si votre enfant est déjà inscrit au transport scolaire, il peut être pris en charge gratuitement sur une autre ligne régulière ou circuit scolaire que le sien, dans la limite des places disponibles. La demande de modification temporaire du trajet doit se faire au minimum 2 semaines avant le début du stage. La durée cumulée ne peut excéder 12 semaines sur l'année scolaire.

Q21 : Mon enfant accueille un correspondant étranger. Comment peut-il être transporté ?

Si votre enfant est déjà inscrit au transport scolaire, son correspondant peut être pris en charge gratuitement, uniquement sur un circuit scolaire, dans la limite des places disponibles. La demande d'autorisation provisoire doit se faire, par l'établissement scolaire, au minimum 2 semaines avant la date d'accueil des correspondants. La durée cumulée ne peut excéder 4 semaines sur l'année scolaire.

Si le transport est réalisé par une ligne régulière, le correspondant doit s'acquitter d'un titre de transport commercial.

Q22 : Mon enfant souhaite se déplacer en dehors des périodes scolaires, est-ce possible ?

Nouveauté pour cette rentrée, les titulaires d'un abonnement scolaire routier régional peuvent utiliser, en dehors des mois de juillet et août :

- ⇒ des lignes régulières interurbaines régionales desservant le département de leur domicile, sans aucune restriction de lignes ni d'arrêt,
- ⇒ limité à un voyage aller/retour gratuit par week-end (samedi ou dimanche) ou jours fériés, en période scolaire,
- ⇒ limité à un voyage aller/retour hebdomadaire gratuit, week-end et jours fériés compris, pendant les petites vacances scolaires,
- ⇒ en validant sa carte billettique scolaire paramétrée pour cette extension de droit. En l'absence de possibilité de télédistribution, les familles doivent effectuer une démarche auprès du service régional de transport public routier de leur domicile pour paramétrer la carte scolaire,
- ⇒ en présentant sa carte scolaire lorsque les lignes ne sont pas équipées de billettique.

Q23 : Mon enfant n'a plus besoin de son abonnement scolaire. Comment puis-je me faire rembourser ?

Le règlement de la participation familiale est réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire.

Cependant, dans le délai d'un mois à compter de la date de la rentrée scolaire, le remboursement total d'une carte est possible après restitution de la carte (excepté pour une carte Atoumod qui reste propriété de l'élève).

Passé le premier mois de l'année scolaire et jusqu'au 31 janvier, le remboursement est effectué à hauteur de 50 % du montant versé.

A compter du 1^{er} février, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans tous les cas, aucune majoration ne sera remboursée.

Q24 : La carte de transport scolaire de mon enfant est perdue ou abîmée, comment en obtenir une nouvelle ?

Si en cours d'année, votre enfant n'a plus sa carte, un duplicata doit être demandé sur transports.normandie.fr (coût 10 €).

Q25 : Je suis un voyageur adulte ou non ayant-droit à la tarification scolaire et souhaite emprunter un circuit scolaire. Est-ce possible ?

Oui. Vous pouvez être admis dans les cars scolaires, dans la limite des places disponibles, et, à condition de vous acquitter d'un titre de transport commercial avant d'accéder au car.

Vous devez contacter le service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées en Q26) pour connaître plus en détail les modalités d'accès.

Les demandes sont à formuler au moins 15 jours avant de pouvoir accéder aux autocars.

Il est à noter que les circuits scolaires ne fonctionnent pas le mercredi soir, les week-ends, ni pendant les vacances scolaires.

Q26 : Je souhaite contacter le service des transports publics routiers dont je dépends.

<p>Calvados Service des Transports Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10 E-mail : transports14@normandie.fr Adresse : Maison des Quatrans 25, rue de Geôle CS 50523 14035 Caen Cedex</p>	<p>Eure Service des Transports Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10 E-mail : transports27@normandie.fr Adresse : 19, rue Saint-Louis CS 40441 27004 Evreux Cedex</p>	<p>Manche Service des Transports Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10 E-mail : transports50@normandie.fr Adresse : 98, route de Candol CS 94459 50009 Saint-Lô Cedex</p>
<p>Orne Service des Transports</p> <p>Tel : 02 33 81 61 95 E-mail : pit.transports@orne.fr Adresse : 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 61027 Alençon Cedex</p>	<p>Seine-Maritime Service des Transports Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10 E-mail : transports76@normandie.fr Adresse : 5 rue Robert Schuman CS 21129 76 174 Rouen Cedex</p>	

BUS VERTS Tous les renseignements sur www.busverts.fr